CRW Buffer

Omega Bio-tek

Chemwatch Code d'alerte du risque: **3**

Version Num: **7.27**
Fiche de Données de Sécurité (Conforme à l'Annexe II de REACH (1907/2006) - Règlement 2020/878)

Date initiale: **08/01/2021**
date de révision: **28/09/2026**
Date d'impression: **27/10/2026**
S.REACH.FRA.FR

SECTION 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	CRW Buffer
Synonymes	Pas Disponible
Autres moyens d'identification	Pas Disponible

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	Utilisation en laboratoire

1.3. Détails du fabricant ou de l'importateur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur	**Omega Bio-tek**	**Omega Bio-tek**
Adresse	400 Pinnacle Way, Suite 450 Georgia 30071 United States	Siriusdreef, Transpolis Park 17-27 2131 Netherlands
Téléphone	+1 770 931 8400	+31 20 809 3697
Fax	Pas Disponible	Pas Disponible
Site Internet	www.omegabiotek.com	https://www.omegabiotek.com/
Courriel	info@omegabiotek.com	info@omegabiotek.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Association / Organisation	**CHEMTREC**
Numéro(s) de téléphone d'urgence	North America: +1 800 424 9300
Autre(s) numéro(s) de téléphone d'urgence	Outside North America: +1 703 527 3887

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP] et modifications [1]	H302 - Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 4, H312 - Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie de danger 4, H315 - Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, H318 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1, H332 - Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie de danger 4, H412 - Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Légende:	***1. Classé par Chemwatch; 2. Classification tirée du règlement (UE) no 1272/2008 - Annexe VI***

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger	
Mention d'avertissement	**Danger**

Page 1 continued...

Déclaration(s) sur les risques

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H332	Nocif par inhalation.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Déclaration(s) supplémentaires

EUH032	Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique

Déclarations de Sécurité: Prévention

P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Se laver tout le corps extérieur exposé soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement

Déclarations de Sécurité: Réponse

P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/secouriste
P301+P312	EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/ un secouriste /en cas de malaise.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P330	Rincer la bouche.
P332+P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Déclarations de Sécurité: Stockage

N'est pas applicable

Déclarations de Sécurité: Élimination

P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux autorisé conformément à toute réglementation locale.

Le matériel contient thiocyanate-de-guanidinium; Non-ionic Detergent.

2.3. Autres dangers

Les effets cumulatifs peuvent résulter des suites d'expositions*.

Peut provoquer des gènes pour le système respiratoire*.

Possibles sensibilisateurs de la peau*.

Peut être nocif sur le fétus/ l'embryon*.

PREUVES LIMITEES

REACH - Art.57-59: Le mélange ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à la date d'impression du SDS.

Cette substance/mélange ne répond pas aux critères de classification comme Persistante, Bioaccumulable et Toxique (PBT) conformément à l'annexe XIII, au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission et au règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Cette substance/mélange ne répond pas aux critères de classification comme très Persistante et très Bioaccumulable (vPvB) conformément à l'annexe XIII, au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission et au règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Cette substance/mélange ne répond pas aux critères de classification comme Persistante, Mobile et Toxique (PMT) conformément au règlement délégué (UE) 2023/707 de la Commission.

Cette substance/mélange ne répond pas aux critères de classification comme très Persistante et très Mobile (vPvM) conformément au règlement délégué (UE) 2023/707 de la Commission.

La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission, et n'est pas non plus inscrit sur la liste établie en vertu de l'article 59(1) du règlement REACH, à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % (p/p).

Aucune information supplémentaire sur les dangers du produit.

SECTION 3 Composition/informations sur les composants

3.1.Substances

Voir Composition sur les ingrédients Section 3.2

3.2.Mélanges

Continued...

1. N° CAS 2.N° EC 3.N° d'index 4.N° REACH	%[poids]	Nom	Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP] et modifications	SCL / Facteur-M	Caractéristiques nanométrique particules
1. 593-84-0 2.209-812-1 3.615-004-00-3 4.Pas Disponible	50-75	thiocyanate-de-guanidinium	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 4, Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie de danger 4, Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie de danger 4, Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3; H302, H312, H332, H412, EUH032 [2]	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: N'est pas applicable Facteur M chronique: N'est pas applicable	Pas Disponible
1. Pas Disponible 2.Pas Disponible 3.Pas Disponible 4.Pas Disponible	20-25	Non-ionic Detergent	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 4, Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1, Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2; H302, H315, H318, H411, EUH066 [1]	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: N'est pas applicable Facteur M chronique: N'est pas applicable	Pas Disponible
Légende:	***1. Classé par Chemwatch; 2. Classification tirée du règlement (UE) no 1272/2008 - Annexe VI; 3. Classement établi à partir de C & L; * EU IOELVs disponible; [e] Substance identifiée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne***				

SECTION 4 Premier soins

4.1. Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux	Si ce produit entre en contact avec les yeux : ▸ Maintenir immédiatement les yeux ouverts et laver de manière continue pendant au moins 15 minutes avec de l'eau claire. ▸ S'assurer de la complète irrigation des yeux en conservant les paupières ouvertes et loin des yeux et en bougeant les paupières en soulevant occasionnellement les paupières hautes et basses. ▸ Transporter sans délai à l'hôpital ou chez un docteur. ▸ Des lentilles de contact ne doivent être retirées que par une personne formée.
Contact avec la peau	Si le produit entre en contact avec la peau: ▸ Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés, chaussures incluses. ▸ Laver les zones affectées à grand eau (et avec du savon si disponible). ▸ Rechercher un avis médical en cas d'irritation.
Inhalation	▸ Si des fumées ou des produits de combustion sont inhalés : Déplacer à l'air frais. ▸ Coucher le patient sur le sol. Conserver-le au chaud et lui permettre de se reposer. ▸ Les prothèses telles que les fausses dents, qui pourraient bloquer les voies respiratoires, doivent être retirées si possible avant d'entamer les procédures de premiers soins. ▸ Si la respiration est stoppée, s'assurer que les voies respiratoires sont dégagées et entamer une reanimation, de préférence à l'aide d'un appareil respiratoir autonome à demande de valve, un masque avec ballonnet et valve ou un masque de poche comme appris. Réaliser une RCP si nécessaire. ▸ Transporter à l'hôpital ou chez un docteur.
Ingestion	▸ **EN CAS D'INGESTION, FAITES APPEL A UNE ASSISTANCE MÉDICALE DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS.** ▸ Demandez conseil auprès d'un centre antipoison ou d'un médecin. ▸ Il est probable qu'un traitement hospitalier d'urgence soit nécessaire. ▸ En attendant, la personne doit être prise en charge par un secouriste formé qui prendra des mesures d'accompagnement selon la situation observée et l'état du patient. ▸ Si l'intervention immédiate d'un médecin est possible, le patient doit lui être confié et un exemplaire de la FDS doit lui être remis. Il appartiendra ensuite au spécialiste médical, et à lui seul, de prendre toute autre action. ▸ Si aucune intervention médicale ne peut avoir lieu sur le site de travail ou ses environs, transférez le patient à l'hôpital avec un exemplaire de la FDS. **Lorsque qu'une intervention médicale immédiate ne peut avoir lieu, ou lorsque le patient est à plus de 15 minutes d'un hôpital, ou sans avis contraire d un spécialiste:** ▸ **PROVOQUEZ** des vomissements chez le patient en insérant les doigts vers l'arrière de sa gorge, **UNIQUEMENT SI LE PATIENT EST CONSCIENT**. Pencher le patient vers l'avant ou le coucher sur le côté gauche (tête en arrière si possible) pour maintenir ouvertes les voies respiratoires et empêcher l'inhalation du produit. **REMARQUE:** Portez des gants de protection pour provoquer le mécanisme de vomissement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir la section 11

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pour des empoisonnements au thiocyanate, une hémodialyse est recommandée comme traitement de choix. Le phénobarbital protège les animaux empoisonnés de la mort.
L'ion thiocyanate est lentement excrété dans les urines et n'est pas décomposé dans une masure appréciable par le cyanure.
[GOSSELIN, SMITH HODGE: Clinical Toxicology of Commercial Products 5th Ed]

SECTION 5 Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Il n'y a pas de restrictions pour le type d'extincteur à utiliser.
- Utilisez un agent extincteur adapté à la zone concernée.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Continued...

Incompatibilité au feu	Évitez la contamination avec des agents oxydants, c'est-à-dire des nitrates, des acides oxydants, des agents de blanchiment au chlore, du chlore de piscine, etc., car une inflammation peut en résulter

5.3. Conseils aux pompiers

Lutte Incendie	▸ Appelez les pompiers et indiquez-leur le lieu et la nature du risque. ▸ Mettez un appareil respiratoire et des gants de protection conçus pour lutter contre le feu. ▸ Empêcher, par tous les moyens disponibles, que les déversements ne pénètrent dans les égouts ou les cours d'eau. ▸ Utilisez des procédures de lutte contre l'incendie adaptées à la zone environnante. ▸ **NE PAS** s'approcher des contenants soupçonnés d'être chauds. ▸ Refroidir les contenants exposés au feu avec de l'eau pulvérisée à partir d'un endroit protégé. ▸ Si cela est sécuritaire, retirez les conteneurs de la trajectoire du feu. ▸ L'équipement devrait être décontaminé minutieusement après son utilisation.
Risque D'Incendie/Explosion	dioxyde de carbone (CO_2) chlorure d'hydrogène phosgène oxydes d'azote (NOx) oxydes de soufre (SOx) d'autres produits de pyrolyse typiques de la combustion des matières organiques. Peut émettre des fumées toxiques. Peut émettre des fumées corrosives.

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir l'article 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Voir section 12

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Eclaboussures Mineures	Risque environnemental - contient des éclaboussures. ▸ Nettoyez tout de suite tous les écoulements. ▸ Evitez de respirer les vapeurs et le contact avec la peau et les yeux. ▸ Contrôlez le contact de votre corps en portant un équipement de protection. ▸ Contenez et absorbez le liquide avec du sable, de la terre, du matériel inerte ou de la vermiculite. ▸ Essuyez. ▸ Mettez dans un récipient adéquat pour les déchets et scellé.
Eclaboussures Majeures	Risque environnemental - contient des éclaboussures. NE PAS toucher le produit éclaboussé Risque modéré. ▸ Vider la zone de son personnel non-protégé et se déplacer contre le vent. ▸ Appelez les pompiers et donnez-leur le lieu et la nature du risque. ▸ Mettez un appareil respiratoire et des gants de protection. ▸ Evitez par tous les moyens possibles les déversements dans les egouts et canalisations et les cours d'eau. ▸ S'il n'y a pas de danger, arrêtez la fuite. ▸ Contenez le liquide avec du sable, de la terre ou de la vermiculite. ▸ Ramassez tout le produit récupérable dans des conteneurs appropriés pour un éventuel recyclage. ▸ Neutralisez/désinfectez les résidus. ▸ Enfermez les résidus solides dans un récipient approprié pour les déchets. ▸ Aspergez l'endroit et évitez que cela ne coule dans les tuyaux. ▸ Après les opérations de nettoyage, désinfectez et lavez tous vos vêtements de protection et votre équipement avant de le ranger et de le réutiliser. ▸ Si les tuyaux ou les canalisations sont infectés, avertissez les services d'urgence.

6.4. Référence à d'autres sections

Le conseil sur l'équipement de protection individuel est contenu dans la rubrique 8 de la FDS.

SECTION 7 Manutention et stockage

7.1. Précautions pour une manipulation sans danger

Manipulation Sure	▸ Éviter le contact avec la peau, y compris l'inhalation. ▸ Porter des vêtements de protection en cas de risque d'exposition. ▸ Utiliser dans un endroit bien ventilé. ▸ Éviter le contact avec l'humidité. ▸ Éviter tout contact avec des matériaux incompatibles. ▸ Lors de la manipulation, **NE PAS** manger, boire ou fumer. ▸ Garder les contenants hermétiquement fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. ▸ Éviter d'endommager physiquement les contenants. ▸ Toujours se laver les mains avec de l'eau et du savon après manipulation. ▸ Les vêtements de travail doivent être lavés séparément. Les vêtements contaminés doivent être lavés avant réutilisation. ▸ Adopter de bonnes pratiques de travail. ▸ Respecter les recommandations de stockage et de manipulation du fabricant figurant dans cette FDS. ▸ L'atmosphère doit être régulièrement contrôlée selon les normes d'exposition établies afin de garantir des conditions de travail sûres. ▸ **NE LAISSEZ PAS** les vêtements mouillés avec la substance au contact prolongé avec la peau
Protection anti- Feu et explosion	Voir Section 5
Autres Données	

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Container adapté	▸ Emballage en polypropylène ou polyéthylène. réservoir en plastique. ▸ Emballage conforme aux règles du fabricant.

Continued...

	‣ Vérifier que tous les containers sont clairement étiquetés et sans fuite.
Incompatibilite de Stockage	Évitez les acides forts, les chlorures d'acide, les anhydrides d'acide et les chloroformiates. Les cyanures métalliques sont oxydés rapidement et ceux provenant de métaux lourds présentent une instabilité thermique. BRETHERICK L.: Handbook of Reactive Chemical Hazards ‣ Les nitriles peuvent se polymériser en présence de métaux et de certains composés métalliques. ‣ Ils sont incompatibles avec les acides ; le mélange de nitriles avec des acides oxydants forts peut conduire à des réactions extrêmement violentes. ‣ Les nitriles sont généralement incompatibles avec d'autres agents oxydants tels que mes peroxydes et les époxydes. ‣ La combinaison de bases et de nitriles peut produire du cyanure d'hydrogène. Les nitriles sont hydrolysés exothermiquement, à la fois, dans des acides et des bases aqueux pour donner des acides carboxyliques (ou sels d'acides carboxyliques). ‣ Les nitriles peuvent régir vigoureusement avec les agents réducteurs. Le groupe covalent cyano est endothermique et plusieurs nitriles organiques sont réactifs sous certaines conditions. Les dérivés N-cyano sont réactifs ou instables. La majorité des composés endothermiques sont thermodynamiquement instables et peuvent se décomposer explosivement dans des circonstances variées d'irritation. Beaucoup mais pas tous les composés endothermiques ont été impliqués dans des décompositions, des réactions et des explosions et, en général, les composés avec des valeurs de chaleur de formation standard significativement positives devraient être considérés comme suspects au regard de leur stabilité. BRETHERICK L.: Handbook of Reactive Chemical Hazards Eviter une réaction avec des agents oxydants.
Catégories de danger conformément au règlement (CE) no 2012/18/EU (Seveso III)	Pas Disponible
Quantité seuil (tonnes) de substances dangereuses visées à l'article 3, paragraphe 10, pour l'application	Pas Disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.2

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composant	DNELs L'exposition des travailleurs de modèle	PNECs compartiment
thiocyanate-de-guanidinium	cutanée 0.31 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) inhalation 1.092 mg/m³ (Systémique, Chronique) inhalation 3.28 mg/m³ (Systémique, Aigu) ***cutanée 0.155 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) **** ***inhalation 0.27 mg/m³ (Systémique, Chronique) **** ***Oral 0.155 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) ****	0.194 mg/L (L'eau (douce)) 0.424 mg/L (Eau - libération intermittente) 0.0194 mg/L (Eau (Marine)) 0.75 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 0.075 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine)) 0.037 mg/kg soil dw (sol) 20 mg/L (STP)

* Les valeurs pour la population générale

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP)

DONNEES SUR LES INGREDIENTS

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	pic	Notes
Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible

N'est pas applicable

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Les mesures de prévention techniques sont utilisées pour éliminer un danger ou établir une barrière entre le travailleur et le danger. Des mesures de prévention techniques bien conçues peuvent être très efficaces pour protéger les travailleurs et seront généralement indépendantes des interactions avec les travailleurs afin d'assurer ce niveau élevé de protection.
Les principaux types de mesures de prévention techniques sont :
Les mesures de contrôle des procédés, qui consistent à modifier la manière dont une activité ou un procédé est réalisé afin de réduire le risque.
Le confinement et/ou l'isolement de la source d'émission, qui maintient un danger sélectionné « physiquement » à l'écart du travailleur, ainsi que la ventilation, qui « ajoute » et « évacue » stratégiquement l'air dans l'environnement de travail. Une ventilation peut éliminer ou diluer un contaminant atmosphérique si elle est correctement conçue. La conception d'un système de ventilation doit être adaptée au procédé particulier ainsi qu'au produit chimique ou au contaminant utilisé.
Les employeurs peuvent devoir utiliser plusieurs types de mesures de prévention afin d'éviter une surexposition des employés.

Une ventilation locale par aspiration est généralement requise. En cas de risque de surexposition, porter un appareil respiratoire homologué. Un ajustement correct est essentiel pour obtenir une protection adéquate. Un appareil respiratoire à adduction d'air peut être requis dans certaines circonstances particulières. Un ajustement correct est essentiel pour assurer une protection adéquate.
Un appareil respiratoire autonome homologué (ARA) peut être requis dans certaines situations.
Assurer une ventilation adéquate dans l'entrepôt ou dans la zone de stockage fermée. Les contaminants atmosphériques générés sur le lieu de travail présentent des vitesses de « dégagement » variables qui, à leur tour, déterminent les « vitesses de captage » de l'air frais en circulation nécessaires pour éliminer efficacement le contaminant.

Type de contaminant :	Vitesse de l'air :
solvants, vapeurs, dégraissage, etc., s'évaporant d'un réservoir (dans de l'air immobile).	0,25-0,5 m/s (50-100 pi/min)
aérosols, fumées provenant d'opérations de versement, remplissage intermittent de contenants, transferts sur convoyeur à faible vitesse, soudage, dérive de pulvérisation, fumées acides provenant du placage, décapage (libérés à faible vitesse dans une zone de génération active)	0,5-1 m/s (100-200 pi/min)

Continued...

	pulvérisation directe, peinture par pulvérisation dans des cabines peu profondes, remplissage de fûts, chargement de convoyeurs, poussières de concassage, dégagement de gaz (génération active dans une zone de mouvement rapide de l'air) — 1-2,5 m/s (200-500 pi/min)
	meulage, décapage abrasif, culbutage, poussières générées par des meules à grande vitesse (libérées à une vitesse initiale élevée dans une zone de mouvement d'air très rapide). — 2,5-10 m/s (500-2000 pi/min)

Dans chaque plage, la valeur appropriée dépend des facteurs suivants :

Limite inférieure de la plage	Limite supérieure de la plage
1 : Courants d'air ambiant minimes ou favorables au captage	1 : Courants d'air ambiant perturbateurs
2 : Contaminants de faible toxicité ou présentant uniquement une nuisance.	2 : Contaminants de forte toxicité
3 : Production intermittente et faible.	3 : Production élevée, utilisation intensive
4 : Grande hotte ou grande masse d'air en mouvement	4 : Petite hotte — contrôle local uniquement

La théorie élémentaire montre que la vitesse de l'air diminue rapidement à mesure que l'on s'éloigne de l'ouverture d'un simple conduit d'extraction. La vitesse diminue généralement selon le carré de la distance par rapport au point d'extraction (dans les cas simples). Par conséquent, la vitesse de l'air au point d'extraction doit être ajustée en conséquence, en fonction de la distance par rapport à la source de contamination. La vitesse de l'air au niveau du ventilateur d'extraction, par exemple, devrait être d'au moins 1-2 m/s (200-400 pi/min) pour l'extraction de solvants générés dans un réservoir situé à 2 mètres du point d'extraction. D'autres considérations mécaniques, qui entraînent des déficits de performance au sein de l'appareil d'extraction, rendent essentiel que les vitesses théoriques de l'air soient multipliées par des facteurs de 10 ou plus lors de l'installation ou de l'utilisation des systèmes d'extraction.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle



Protection des yeux/du visage.

- Lunettes de sécurité avec protections latérales.
- Lunettes de protection chimique. [AS/NZS 1337.1, EN166 ou équivalent national]
- Les lentilles de contact peuvent présenter un danger particulier ; les lentilles souples peuvent absorber et concentrer les irritants. Un document de politique écrit décrivant le port des lentilles ou les restrictions d'utilisation doit être établi pour chaque lieu de travail ou tâche. Celui-ci doit inclure une revue de l'absorption et de l'adsorption des lentilles pour la classe de produits chimiques utilisés ainsi qu'un historique des blessures. Le personnel médical et de premiers secours doit être formé à leur retrait et un équipement approprié doit être facilement disponible. En cas d'exposition chimique, commencer immédiatement l'irrigation oculaire et retirer les lentilles de contact dès que possible. Les lentilles doivent être retirées dès les premiers signes de rougeur ou d'irritation - uniquement dans un environnement propre après un lavage soigneux des mains. [CDC NIOSH Bulletin d'information actuel 59].

Protection de la peau

Voir protection Main ci-dessous

Protection des mains / pieds

Porter des gants de protection contre les produits chimiques, par exemple en PVC.
Porter des chaussures de sécurité ou des bottes en plastique.
Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Lorsque le produit chimique est une préparation de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être contrôlée avant l'application.
La rupture exacte dans le temps des substances doit être obtenue auprès du fabricant des gants de protection et et doit être observé lors du choix final.
L'hygiène personnelle est un élément clé des soins de main efficace.Les gants ne doivent être portés sur les mains propres. Après avoir utilisé des gants, les mains doivent être lavées et séchées. L'application d'une crème hydratante non parfumée est recommandée.
Convenance et la durabilité des types de gants dépend de l'utilisation. Les facteurs importants dans le choix des gants comprennent:

- Fréquence et la durée de contact,
- La résistance chimique du matériau du gant,
- L'épaisseur du gant; et
- dextérité du gant

Choisir des gants testés à une norme (par exemple l'Europe EN 374, US F739, AS/NZS 2161.1 ou équivalent national).

- Lorsque le contact prolongé ou fréquemment répété peut se produire, il est recommandé d'utiliser un gant de protection de classe 5 ou supérieure (avec le temps de pénétration supérieur à 240 minutes selon la norme EN 374, AS/NZS 2161.10.1 ou équivalent national).
- Lorsque le contact est bref, il est recommandé d'utiliser un gant de protection de classe 3 ou supérieure (avec le temps de pénétration supérieure à 60 minutes selon la norme EN 374, AS/NZS 2161.10.1 ou équivalent national).
- Certains types de polymères sont moins affectés par les movements et cela doit être pris en compte lors de la sélection de gants pour l'utilisation à long terme.
- Les gants contaminés doivent être remplacés.

Tel que défini dans la norme ASTM F-739-96 dans toutes les applications, les gants sont notés comme suit:

- Excellents lorsque le temps de pénétration >480 min
- Bons lorsque le temps de pénétration >20 min
- Satisfaisants lorsque le temps de pénétration <20 min
- Médiocre lorsque le matériau des gants se dégrade

applications générales, des gants avec une épaisseur typiquement supérieure à 0,35 mm, il est recommandé.
Il convient de souligner que l'épaisseur des gants est pas nécessairement un bon indicateur de la résistance des gants à un produit chimique spécifique, comme l'efficacité de la pénétration du gant dépendra de la composition exacte du matériau des gants.
Par conséquent, le choix des gants doit également être fondée sur un examen des exigences de la tâche et la connaissance des temps révolutionnaires. Épaisseur du gant peut également varier en fonction du fabricant de gant, du type boîte à gants et le modèle de gant.
Par conséquent, les données techniques du fabricant devraient toujours être pris en compte pour assurer la sélection du gant le plus approprié pour la tâche. Note: En fonction de l'activité menée, des gants d'épaisseur variable peuvent être nécessaires pour des tâches spécifiques.
Par exemple:
· Gants aminci (jusqu'à 0,1 mm ou moins) peuvent être nécessaires lorsque un haut degré de dextérité manuelle est nécessaire. Cependant, ces gants ne sont susceptibles d'offrir une protection de courte durée et ne devraient normalement être juste pour les applications à usage unique, puis éliminés.
· Gants épais (jusqu'à 3 mm ou plus) peuvent être exigés en cas d'une mécanique (ainsi que d'un produit chimique) risque à savoir où il existe un potentiel d'abrasion ou perforation Les gants ne doivent être portés sur les mains propres.
Après avoir utilisé des gants, les mains doivent être lavées et séchées. L'application d'une crème hydratante non parfumée est recommandée.

Protection corporelle

Voir Autre protection ci-dessous

Autres protections

- Tenue complète.
- Tablier en P.V.C.
- Crème protectrice.

Continued...

	‣ Crème nettoyante pour la peau. ‣ Unité de lavement des yeux.

Protection respiratoire

Filtre de type AB-P de capacité suffisante (AS / NZS 1716 et 1715, EN 143:2000 et 149:2001, ANSI Z88 ou équivalent national)

Le choix de la classe et du type de respirateur dépend du niveau de contamination dans la zone respiratoire et de la nature chimique du contaminant. Les facteurs de protection (définis comme le rapport entre la concentration du contaminant à l'extérieur et à l'intérieur du masque) peuvent également être importants.

Facteur de protection minimal requis	Concentration maximale de gaz/vapeur présente dans l'air, ppm (en volume)	Respirateur demi-masque	Respirateur facial complet
jusqu'à 10	1000	AB-AUS / Classe 1 P2	-
jusqu'à 50	1000	-	AB-AUS / Classe 1 P2
jusqu'à 50	5000	Alimentation en air *	-
jusqu'à 100	5000	-	AB-2 P2
jusqu'à 100	10000	-	AB-3 P2
100+			Alimentation en air**

* – Débit continu ** – Débit continu ou à pression positive à la demande
A (toutes classes) = vapeurs organiques, B AUS ou B1 = gaz acides, B2 = gaz acide ou cyanure d'hydrogène (HCN), B3 = gaz acide ou cyanure d'hydrogène (HCN), E = dioxyde de soufre (SO2), G = produits chimiques agricoles, K = ammoniac (NH3), Hg = mercure, NO = oxydes d'azote, MB = bromure de méthyle, AX = composés organiques à bas point d'ébullition (inférieur à 65 °C)

- Les appareils respiratoires à cartouche ne doivent jamais être utilisés pour une entrée d'urgence ou dans des zones où la concentration en vapeurs ou la teneur en oxygène sont inconnues.
- Le porteur doit être averti de quitter immédiatement la zone contaminée dès qu'il détecte une odeur à travers l'appareil respiratoire. Cette odeur peut indiquer que le masque ne fonctionne pas correctement, que la concentration en vapeurs est trop élevée, ou que le masque n'est pas correctement ajusté. En raison de ces limites, seule une utilisation restreinte des appareils respiratoires à cartouche est considérée comme appropriée.
- La performance des cartouches est affectée par l'humidité. Les cartouches doivent être remplacées après 2 heures d'utilisation continue, sauf s'il est établi que l'humidité est inférieure à 75 %, auquel cas les cartouches peuvent être utilisées pendant 4 heures. Les cartouches usagées doivent être jetées quotidiennement, quelle que soit la durée d'utilisation.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir section 12

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Non disponible

État Physique	liquide	**Densité relative (l'eau = 1)**	Pas Disponible
Odeur	Pas Disponible	**Coefficient de partition n-octanol / eau**	Pas Disponible
Seuil pour les odeurs	Pas Disponible	**Température d'auto-allumage (°C)**	Pas Disponible
pH (comme fourni)	Pas Disponible	**Température de décomposition**	Pas Disponible
Point de fusion / point de congélation (° C)	Pas Disponible	**Viscosité (mm2/s)**	Pas Disponible
Point d'ébullition initial et plage d'ébullition (° C)	Pas Disponible	**Poids Moléculaire (g/mol)**	Pas Disponible
Point d'éclair (°C)	Pas Disponible	**goût**	Pas Disponible
Taux d'évaporation	Pas Disponible	**Propriétés explosives**	Pas Disponible
Inflammabilité	N'est pas applicable	**Propriétés oxydantes**	Pas Disponible
Limite supérieure d'explosivité	Pas Disponible	**La tension de surface (dyn/cm or mN/m)**	Pas Disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	Pas Disponible	**Composé volatile (%vol)**	Pas Disponible
Pression de vapeur (kPa)	Pas Disponible	**Groupe du Gaz**	Pas Disponible
Hydrosolubilité	miscible	**pH en solution (1%)**	Pas Disponible
Densité de vapeur (Air = 1)	Pas Disponible	**Composés organiques volatils g/L**	Pas Disponible
Chaleur de Combustion (kJ/g)	Pas Disponible	**Distance d'Allumage (cm)**	Pas Disponible
Hauteur de la Flamme (cm)	Pas Disponible	**Durée de la Flamme (s)**	Pas Disponible
Temps d'Ignition Équivalent en Espace Clos (s/m3)	Pas Disponible	**Densité de Déflagration d'Ignition en Espace Clos (g/m3)**	Pas Disponible
nanométrique Solubilité	Pas Disponible	**Caractéristiques nanométrique particules**	Pas Disponible
La taille des particules	Pas Disponible		

9.2. Autres informations

Pas Disponible

Continued...

SECTION 10 Stabilité et réactivité

10.1.Réactivité	Voir section 7.2
10.2. Stabilité chimique	‣ Présence de matériaux incompatibles. ‣ Le produit est considéré stable. ‣ Une polymérisation dangereuse n'aura pas lieu.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Voir section 7.2
10.4. Conditions à éviter	Voir section 7.2
10.5. Matières incompatibles	Voir section 7.2
10.6. Produits de décomposition dangereux	Voir section 5.3

SECTION 11 Données toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

a) toxicité aiguë	Il existe des preuves suffisantes pour classer ce matériau comme acutement toxique.
b) Irritation / corrosion	Il existe des preuves suffisantes pour classer ce matériau comme corrosif pour la peau ou irritant.
c) Lésions oculaires graves / irritation	Il existe des preuves suffisantes pour classer ce matériau comme endommageant ou irritant pour les yeux
d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) Mutagénéïté	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) Cancérogénicité	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) reproducteur	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) STOT - exposition unique	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) STOT - exposition répétée	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) risque d'aspiration	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Inhalé	Le matériau n'est pas classé comme provoquant une irritation des voies respiratoires conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié. Néanmoins, l'inhalation de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, notamment après une exposition prolongée, peut provoquer une gêne respiratoire et, occasionnellement, une détresse respiratoire. L'inhalation de vapeur peut provoquer un vertige et une somnolence. Les vapeurs ou les fumées de chlorure d'hydrogène (HCl) présentent un danger même en cas d'exposition ponctuelle. Des expositions de 1300 à 2000 ppm ont été mortelles pour les humains en quelques minutes. L'inhalation de HCl peut provoquer des étouffements, de la toux, une sensation de brûlure et peut provoquer des ulcérations du nez, de la gorge et du larynx. Des fluides sur les poumons suivis de lésions pulmonaires généralisées peuvent se produire. L'inhalation de vapeur de HCl peut aggraver l'asthme et les maladies pulmonaires inflammatoires ou fibrotiques. Des concentrations élevées provoquent une nécrose de l'épithélium trachéal et bronchique, un œdème pulmonaire, une atélectasie et un emphysème ainsi que des lésions des vaisseaux sanguins pulmonaires et du foie. L'inhalation de poussières générés par le produit durant une manipulation normale, peut être nocive.
Ingestion	Une ingestion accidentelle du matériel peut s'avérer dangereuse; selon des expériences sur des animaux, l'ingestion de moins de 150 grammes serait fatale ou nuirait gravement à la santé de l'individu. Certains produits, tels la cyanamide, le calcium de cyanamide, les cyanites, les iso cyanites, les iso nitrites, les thiocyanates, les ferricyanures et les ferricyanures, et les cyanoacétates ne produisent as les mêmes effets que les cyanites et les nitrites. Une probable dose létale de thiocyanate (rhodanates et rhodanites), chez l'homme, est comprise entre 15 et 30 gm (ingéré en une seule fois). Plusieurs décès aigus ont été enregistrés avec la mort survenant dans 10 à 48 heures. De fortes overdoses incluent des vomissements, une excitation cérébrale extrême, un délire, des convulsions et une rigidité des muscles extenseurs conduisant à une crise (opisthotonos).
Contact avec la peau	Un contact de la peau avec le matériau peut être nocif ; des effets systémiques peuvent survenir après une absorption. Ce produit à la capacité de provoquer une inflammation au contact de la peau chez certaines personnes. Le produit peut accentuer toute condition dermite pré-existante. Le coupures ouvertes, une peau irritée ou abrasive ne devrait pas être exposé à ce produit. Une entrée dans le système sanguin, via par exemple, des coupures, des abrasions ou des lésions, peut produire des blessures systémiques avec des effets nocifs. Examiner les peau avant l'utilisation du produit et s'assurer que les dommages externes sont correctement protégés.
Yeux	Lorsqu'il est appliqué sur les yeux des animaux, le matériau produit des lésions oculaires graves qui sont présentes vingt-quatre heures ou plus après l'instillation. Les surfactants non-ioniques peuvent causer des engourdissements de la cornée, qui masquent les désagréments causés par d'autres agents et conduisent à des énergie cornéenne. Les irritations varient en fonction de la durée de contact, de la nature et de la concentration de surfactant.
Chronique	Le produit n'est pas classé comme provoquant une toxicité spécifique pour certains organes cibles après une exposition répétée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que modifié. Néanmoins, l'exposition par toutes les voies doit être réduite au minimum par principe. Des études d'implantation sur des rats montrent que les huiles de paraffine peuvent provoquer des tumeurs. En règle générale, on pense que les paraffines hautement raffinées contiennent moins d'hydrocarbures polyaromatiques suspects que les qualités moins raffinées ou les cires dérivées de bases napthéniques. Un contact cutané prolongé ou répété peut également causer un dégraissage, suivi d un assèchement, de gerçures et d une inflammation de la peau.

CRW Buffer	**TOXICITÉ**	**IRRITATION**
	Pas Disponible	Pas Disponible

Continued...

thiocyanate-de-guanidinium	

TOXICITÉ	IRRITATION
Dermiquel (lapin) LD50: >2000 mg/kg[1]	Peau : effet indésirable observé (corrosif)[1]
Inhalation(Rat) LC50 : >0.853 mg/l4h[1]	
Orale (rat) DL50 : 474.6 mg/kg[1]	

Légende:	***1 Valeur obtenue substances Europe de l'ECHA enregistrés de -.. Toxicité aiguë 2 Valeur obtenue à partir de la fiche signalétique du fabricant, sauf les données spécifiées soient extraites du RTECS - Registre des effets toxiques des substances chimiques***

THIOCYANATE-DE-GUANIDINIUM	Le produit peut être irritant pour les yeux, un contact prolongé causant une inflammation. Une exposition prolongée ou répétée aux irritants peut produire des conjonctivites. Des symptômes de type asthmatique peuvent persister pendant des mois, voire des années, après la fin de l'exposition à la substance. Cela peut être dû à un état non allergique connu sous le nom de syndrome de dysfonctionnement réactif des voies aériennes (syndrome de Brooks) qui peut survenir à la suite d'une exposition à des niveaux élevés de composé très irritant. Les principaux critères de diagnostic du syndrome de Brooks comprennent l'absence de maladie respiratoire antérieure, chez un individu non atopique, avec apparition soudaine de symptômes persistants de type asthmatique dans les minutes ou les heures suivant une exposition documentée à l'irritant. Un schéma de flux d'air réversible, sur spirométrie, avec la présence d'une hyperréactivité bronchique modérée à sévère sur le test de provocation à la méthacholine et l'absence d'inflammation lymphocytaire minimale, sans éosinophilie, ont également été inclus dans les critères de diagnostic du syndrome de Brooks. Le syndrome de Brooks (ou l asthme) à la suite d'une inhalation irritante est un trouble peu fréquent dont les taux sont liés à la concentration et à la durée de l'exposition à la substance irritante. La bronchite industrielle, en revanche, est un trouble qui survient à la suite d'une exposition due à de fortes concentrations de substance irritante (souvent de nature particulaire) et qui est complètement réversible après la fin de l'exposition. Ce trouble est caractérisé par une dyspnée, une toux et une production de mucus. Le produit peut provoquer une irritation des voies respiratoires, et causer des dommages aux poumons incluant une réduction de leurs fonctions. Le produit peut causer une irritation de la peau après une exposition prolongée ou répétée et peut produire au contact de la peau des rougeurs, des tuméfactions, une production de vésicules, la formation d'écailles et un épaississement de la peau.

toxicité aiguë	✔	**Cancérogénicité**	✘
Irritation / corrosion	✔	**reproducteur**	✘
Lésions oculaires graves / irritation	✔	**STOT - exposition unique**	✘
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	✘	**STOT - exposition répétée**	✘
Mutagénéïté	✘	**risque d'aspiration**	✘

Légende: ✘ ***– Les données pas disponibles ou ne remplit pas les critères de classification***
✔ ***– Données nécessaires à la classification disponible***

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune preuve de propriétés perturbatrices endocriniennes n'a été trouvée dans la littérature actuelle.

11.2.2. Autres informations

Voir La Section 11.1

SECTION 12 Données écologiques

12.1. Toxicité

CRW Buffer

ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible

thiocyanate-de-guanidinium

ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	130mg/l	2
EC50	48h	crustacés	42.4mg/l	2
NOEC(ECx)	504h	crustacés	1.25mg/l	2
LC50	96h	Poisson	~89.1mg/l	2

Légende: ***Extrait de 1. Données de toxicité IUCLID 2. Substances enregistrées auprès de l'ECHA en Europe - Informations écotoxicologiques - Toxicité aquatique 3. US EPA, base de données Ecotox - Données sur la toxicité aquatique 4. Données ECETOC d'évaluation des dangers aquatiques 5. NITE (Japon) - Données de bioconcentration 6. METI (Japon) - Données de bioconcentration 7. Données du fournisseur 8. Données définies par l'utilisateur***

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
NE PAS PERMETTRE au produit d'entrer en contact avec les eaux de surface ou les zones intertidales en-dessous de la moyenne de la marque supérieure. Ne pas contaminer l'eau durant le nettoyage ou l'élimination de l'équipement de nettoyage.
Les déchets résultants de l utilisation du produit doivent être éliminés sur un ou des sites approuvés.
Les coefficients de répartition octanol/eau ne peuvent pas être facilement déterminés pour les surfactants car une partie de la molécule est hydrophile et l'autre partie est hydrophobe. Par conséquent, ils tendent à s'accumuler à l'interface et ne sont pas extrait dans l'une ou l'autre phase du liquide. Conséquemment, les surfactants sont supposés d'un transfert lent, par exemple, de l'eau dans la chair ou dans un poisson. Durant ce procédé, les surfactants aisément biodégradables sont supposés être métaboliser rapidement pendant le processus de bio-accumulation. Ceci a été mis en exergue par un groupe d'expert de l'OCDE décrétant que les produits chimiques ne doivent pas être considérés comme présentant un potentiel de bio-accumulation s'ils sont aisément biodégradables.
Plusieurs surfactants anioniques et non ioniques ont été étudiés pour évaluer leur potentiel de bioconcentration dans les poissons. Les valeurs BCF (BioConcentration Facteur) s'étalant de 1 à 350 ont été trouvées. Dans toutes les études, un métabolisme oxydant substantiel a été trouvé engendrant un maximum de radioactivité dans la vésicule biliaire.

Continued...

Ceci indique une transformation par le foie du composé parent et une excrétion biliaire des composés métabolisés, et ainsi la concentration 'réelle' est dépassée. Après une correction, on peut s'attendre à ce que les valeurs BCF 'réelle' sont d'un ordre de magnitude plus faible que les précédentes, i.e. BCF 'réelle' est
NE PAS rejeter dans les égouts ou les cours d'eau.

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance: Eau/Sol	Persistance: l'air
	Aucune donnée n'est disponible pour tous les ingrédients	Aucune donnée n'est disponible pour tous les ingrédients

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant	Bioaccumulation
	Aucune donnée n'est disponible pour tous les ingrédients

12.4. Mobilité dans le sol

Composant	Mobilité
	Aucune donnée n'est disponible pour tous les ingrédients

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

	P	B	T	Les critères PBT sont-ils remplis ?	vP	vB	Les critères vPvB sont-ils remplis ?
CRW Buffer				non			non
thiocyanate-de-guanidinium	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	non	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	non
Non-ionic Detergent	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	non	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	non

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune preuve de propriétés perturbatrices endocriniennes n'a été trouvée dans la littérature actuelle.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune preuve de propriétés d'épuisement de l'ozone n'a été trouvée dans la littérature actuelle.

SECTION 13 Données sur l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Elimination du produit / emballage	‣ Les conteneurs peuvent encore présenter un danger / danger chimique lorsqu'ils sont vides. ‣ Retourner au fournisseur pour réutilisation / recyclage si possible. Autrement: ‣ Si le conteneur ne peut pas être nettoyé suffisamment bien pour garantir qu'il ne reste pas de résidus ou si le conteneur ne peut pas être utilisé pour stocker le même produit, perforer les conteneurs pour éviter leur réutilisation et les enfouir dans une décharge autorisée. ‣ Dans la mesure du possible, conservez les avertissements sur l'étiquette et la FDS et respectez toutes les notifications relatives au produit. Les législations concernant les exigences pour l'élimination des déchets peuvent être différentes suivant les pays, régions ou/ou territoires. Chaque utilisateur doit se conformer aux lois régissant la zone où il se trouve. Dans des cas particuliers, certains déchets doivent faire l'objet d'un suivi. Une hiérarchisation des contrôles semble être une méthode commune - l'utilisateur doit étudier : ‣ La réduction, ‣ La réutilisation ‣ Le recyclage ‣ L'élimination (si tout le reste a échoué) Ce produit peut être recyclé s'il n'a pas été utilisé ou s'il n'a pas été contaminé de manière à le rendre impropre à l'utilisation prévue pour celui-ci. S'il a été contaminé, il peut être possible de récupérer le produit par filtrage, distillation ou par d'autres moyens. Les considérations sur la durée de conservation doivent également être prises en compte lors de la prise de décision de ce type. Remarquer que les propriétés du produit peuvent changer lors de son utilisation, et qu'un recyclage ou une réutilisation n'est pas toujours possible. ‣ **NE PAS** permettre à l'eau provenant du lavage ou de l'équipement de pénétrer dans les conduits d'eau. ‣ Il peut s'avérer nécessaire de collecter toute l'eau de lavage pour un traitement préalable avant l'élimination. ‣ Dans tous les cas, une élimination dans les égouts peut-être soumise à des lois et réglementations et ces dernières doivent être prises en. ‣ En cas de doute, contacter l'autorité responsable. ‣ Recycler autant que possible. ‣ Consulter le fabricant pour les options de recyclage ou l'autorité locale ou régionale de gestion des déchets pour un traitement si aucun traitement adapté ni aucune facilité de destruction n'ont put être identifiés. ‣ Détruire en : Un enfouissement dans un lieu autorisé ou une Incinération dans un appareil autorisé (après ajout d'un produit de combustion adapté). ‣ Décontaminer les containers vide. Suivre toutes les mesures de sécurité des étiquettes des containers jusqu'à ce qu'ils soient nettoyés et détruits.
Options de traitement des déchets	Pas Disponible
Options d'élimination par les égouts	Pas Disponible

SECTION 14 Informations relatives au transport

Etiquettes nécessaires

Continued...

Polluant marin	aucun

Transport terrestre (ADR): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

14.1. **Numéro ONU ou numéro d'identification**	N'est pas applicable
14.2. **Nom d'expédition des Nations unies**	N'est pas applicable
14.3. **Classe(s) de danger pour le transport**	classe: N'est pas applicable Danger subsidiaire: N'est pas applicable
14.4. **Groupe d'emballage**	N'est pas applicable
14.5. **Dangers pour l'environnement**	N'est pas applicable
14.6. **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	Identification du risque (Kemler): N'est pas applicable Code de classification: N'est pas applicable Etiquette de danger: N'est pas applicable Dispositions particulières: N'est pas applicable quantité limitée: N'est pas applicable Catégorie de transport: N'est pas applicable Code tunnel de restriction: N'est pas applicable

Transport aérien (ICAO-IATA / DGR): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

14.1. **Numéro ONU**	N'est pas applicable
14.2. **Nom d'expédition des Nations unies**	N'est pas applicable
14.3. **Classe(s) de danger pour le transport**	Classe ICAO/IATA: N'est pas applicable ICAO / IATA Danger subsidiaire: N'est pas applicable Code ERG: N'est pas applicable
14.4. **Groupe d'emballage**	N'est pas applicable
14.5. **Dangers pour l'environnement**	N'est pas applicable
14.6. **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	Dispositions particulières: N'est pas applicable Instructions d'emballage pour cargo uniquement: N'est pas applicable Maximum Qté / Paquet pour cargo uniquement: N'est pas applicable Instructions d'emballage pour cargo et vaisseaux passagers: N'est pas applicable Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet: N'est pas applicable Qté de paquets limités dans avion passager et de cargaison: N'est pas applicable Quantité Limitée Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet: N'est pas applicable

Transport maritime (IMDG-Code / GGVSee): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

14.1. **Numéro ONU**	N'est pas applicable
14.2. **Nom d'expédition des Nations unies**	N'est pas applicable
14.3. **Classe(s) de danger pour le transport**	Classe IMDG: N'est pas applicable IMDG Danger subsidiaire: N'est pas applicable
14.4. **Groupe d'emballage**	N'est pas applicable
14.5. **Dangers pour l'environnement**	N'est pas applicable
14.6. **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	N° EMS: N'est pas applicable Dispositions particulières: N'est pas applicable Quantités limitées: N'est pas applicable

Le transport fluvial (ADN): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

14.1. **Numéro ONU**	N'est pas applicable
14.2. **Nom d'expédition des Nations unies**	N'est pas applicable
14.3. **Classe(s) de danger pour le transport**	N'est pas applicable: N'est pas applicable
14.4. **Groupe d'emballage**	N'est pas applicable
14.5. **Dangers pour l'environnement**	N'est pas applicable

Continued...

14.6. **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	Code de classification	N'est pas applicable
	Dispositions particulières	N'est pas applicable
	Quantités Limitées	N'est pas applicable
	Équipement requis	N'est pas applicable
	Feu cônes nombre	N'est pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

14.7.1. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

N'est pas applicable

14.7.2. Transport en vrac conformément à l'annexe V et MARPOL Code IMSBC

Nom du produit	Grouper
thiocyanate-de-guanidinium	N'est pas applicable
Non-ionic Detergent	N'est pas applicable

14.7.3. Transport en vrac conformément aux dispositions du Code IGC

Nom du produit	Type de navire
thiocyanate-de-guanidinium	N'est pas applicable
Non-ionic Detergent	N'est pas applicable

SECTION 15 Informations sur la réglementation

15.1. Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

thiocyanate-de-guanidinium Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques
Inventaire européen CE
Règlement de l'Union européenne (UE) (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges - Annexe VI (ATP22)
Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

Informations Réglementaires Supplémentaires

N'est pas applicable

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la législation européenne suivante et de ses adaptations - dans la mesure applicable -: les directives 98/24 / CE, - 92/85 / CEE, - 94/33 / CE, - 2008/98 / CE, - 2010/75 / UE; Règlement (UE) 2020/878; Règlement (CE) n ° 1272/2008 mis à jour par ATPs.

Informations Selon 2012/18 / UE (SEVESO III):

Seveso Catégorie	Pas Disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour la substance oule mélange.

État de l'inventaire national

Inventaire national	Statut
Australie - AIIC / Australie non-utilisation industrielle	Oui
Canada - DSL	Oui
Canada - NDSL	Non (thiocyanate-de-guanidinium; Non-ionic Detergent)
Chine - IECSC	Oui
Inventaire national des produits chimiques industriels de la Colombie	Non (thiocyanate-de-guanidinium; Non-ionic Detergent)
Europe - EINEC / ELINCS / NLP	Non (Non-ionic Detergent)
Japon - ENCS	Oui
Corée - KECI	Non (thiocyanate-de-guanidinium)
Nouvelle-Zélande - NZIoC	Oui
Philippines - PICCS	Oui
É.-U.A. - TSCA	Toutes les substances chimiques de ce produit ont été désignées comme 'Actives' dans l'inventaire TSCA
Taiwan - TCSI	Oui
Mexique - INSQ	Non (thiocyanate-de-guanidinium)
Vietnam - NCI	Oui
Russie - FBEPH	Non (Non-ionic Detergent)
Émirats arabes unis – Liste de contrôle (Substances interdites/restreintes)	Non (thiocyanate-de-guanidinium; Non-ionic Detergent)
Légende:	***Oui = Tous les ingrédients figurent dans l'inventaire***

Continued...

Inventaire national	Statut
	Non = Un ou plusieurs des ingrédients répertoriés dans le CAS ne figurent pas dans l'inventaire. Ces ingrédients peuvent être exemptés ou devront être enregistrés.

SECTION 16 Autres informations

date de révision	28/09/2026
date initiale	08/01/2021

Codes pleine de risques de texte et de danger

Résumé de la version SDS

Version	Date de mise à jour	Sections mises à jour
6.27	27/09/2026	Identification des dangers - Classification, Mesures de lutte contre l'incendie - Pompier (incendie / risque d'explosion)

autres informations

La fiche de données de sécurité (SDS) est un outil de communication des dangers et doit être utilisée pour aider à l'évaluation des risques. De nombreux facteurs déterminent si les dangers signalés représentent des risques sur le lieu de travail ou dans d'autres environnements. Les risques peuvent être déterminés en fonction des scénarios d'exposition. L'échelle d'utilisation, la fréquence d'utilisation et les contrôles techniques actuels ou disponibles doivent être pris en compte.
Pour des conseils détaillés sur les équipements de protection individuels, se référer aux standards CEN de l'UE suivants :
EN 166 - Protection individuelle des yeux
EN 340 - Vêtements de protection
EN 374 - Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes.
EN 13832 - Protection des chaussures contre les produits chimiques
EN 133 - Protection individuelle pour la respiration

Définitions et abréviations

- PC—TWA: Concentration admissible - Moyenne pondérée dans le temps
- PC—STEL: Concentration admissible - Limite d'exposition à court terme
- IARC: Centre international de recherche sur le cancer
- ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
- STEL: Limite d'exposition à court terme
- TEEL: Limite d'exposition d'urgence temporaire。
- IDLH: Concentrations immédiatement dangereuses pour la vie ou la santé
- ES: Norme d'exposition
- OSF: Facteur de sécurité contre les odeurs
- NOAEL: Niveau sans effet indésirable observé
- LOAEL: Niveau le plus bas d'effets indésirables observés
- TLV: valeur limite du seuil
- LOD: Limite de détection
- OTV: Valeur seuil de l'odeur
- BCF: Facteurs de bioconcentration
- BEI: Indice d'exposition biologique
- DNEL: Niveau sans effet dérivé
- PNEC: Concentration prédite sans effet
- MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
- IMSBC: Code maritime international des cargaisons solides en vrac
- IGC: Code international des navires transportant des gaz liquéfiés
- IBC: Code international des produits chimiques en vrac

- AIIC: Inventaire australien des produits chimiques industriels
- DSL: Liste des substances domestiques
- NDSL: Liste des substances non domestiques
- IECSC: Inventaire des substances chimiques existantes en Chine
- EINECS: Inventaire Européen des Substances Chimiques Commerciales Existantes
- ELINCS: Liste Européenne des Substances Chimiques Notifiées
- NLP: Non plus des polymères
- ENCS: Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles
- KECI: Inventaire coréen des produits chimiques existants
- NZIoC: Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle-Zélande
- PICCS: Inventaire philippin des produits et substances chimiques
- TSCA: loi sur le contrôle des substances toxiques
- TCSI: Inventaire des substances chimiques de Taïwan
- INSQ: Inventaire national des substances chimiques
- NCI: Inventaire national des produits chimiques
- FBEPH: Registre russe des substances chimiques et biologiques potentiellement dangereuses

Classification et procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges selon le règlement (EC) 1272/2008 [CLP]

Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP] et modifications	Procédure de classification
Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 4, H302	Sur la base de données de test
Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie de danger 4, H312	Sur la base de données de test
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, H315	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1, H318	Méthode de calcul

Continued...

Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP] et modifications	**Procédure de classification**
Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie de danger 4, H332	Sur la base de données de test
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3, H412	Méthode de calcul
, EUH032	Sur la base de données de test

Alimenté par AuthorITe, de Chemwatch.